

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---

Enquête publique réalisée du 12 septembre au 15 octobre 2019

Arrêté préfectoral du 06 août 2019

## SOMMAIRE

### 1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 PREAMBULE

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.4 PROCEDURE

1.5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.5.1 L'étude d'impact

1.5.2 Les enjeux environnementaux et paysagers

1.5.3 Le projet retenu

1.5.4 Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

1.7 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET SENS DE CES AVIS

### 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISAIRES ENQUÊTEUR

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

2.2.2 Contacts préalables

2.2.3 Visite des lieux

2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.3.1 Publicité légale

2.3.2 Affichage

2.3.3 Qualité de l'information

2.4 CONFORMITE DU DOSSIER

2.5 RECEPTION DU PUBLIC ET DISPONIBILITE DU DOSSIER

2.6 CLIMAT DE L'ENQUETE

2.7 CLÔTURE DE L'ENQUETE

# ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

2.8 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

2.9 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

## **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

3.1 PUBLICITE

3.2 CHAMP VISUEL ET QUALITE DE L'AIR DESRIVERAINS

3.3 RISQUE INCENDIE

3.4 RESEAUX ENTERRES

3.5 ALEAS TOXIQUE ET SURPRESSION

3.6 FAUNE SAUVAGE

3.7 ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET ELECTRIQUES

3.8 VALEUR DE L'IMMOBILIER

3.9 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.10 ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE

## **4. LISTE DES PIECES JOINTES**

Pièce jointe n° 1 : arrêté préfectoral du 06 août 2019 ouvrant et organisant l'enquête publique

Pièce jointe n° 2 : décision de désignation du commissaire enquêteur du 22 juillet 2019

Pièce jointe n° 3 : avis d'enquête publique

Pièce jointe n°4 : certificat d'affichage

Pièce jointe n°5 : journal municipal

Pièce jointe n°6 : registre d'enquête publique et ses pièces jointes numérotées 1 et 2

Pièce jointe n° 7 : réponse de Total Solar au procès-verbal de synthèse

# ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

## 1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

### 1.1 PREAMBULE

La société « TOTAL SOLAR » a demandé le 16 mai 2018 un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et des annexes, sis au lieu dit « Lavéra Gros Mourre » sur la commune de Martigues.

Cette demande a été enregistrée en mairie sous le numéro PC 013 056 18 H0067.

Cette centrale ayant une puissance crête supérieure à 250 kilowatts, est soumise à étude d'impact puis à enquête publique.

L'autorité compétente pour accorder, avec ou sans prescriptions, le permis de construire, est le Préfet des Bouches du Rhône.

L'instruction de la demande a été réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM.

### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire.

Ouverte et organisée par la préfecture des Bouches du Rhône, elle est destinée à assurer l'information et la participation du public.

### 1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est organisée conformément aux :

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact, et ses articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et à leur déroulement ;
- Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-2-1 et L422-2b, R422-2, R423-16/20 et 32, R424-2 ;
- L'arrêté du 06 août 2019 du Préfet des Bouches du Rhône portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la commune de Martigues pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque eu sol et ses annexes, projet porté par la société « TOTAL SOLAR ».

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

### 1.4 PROCEDURE

Une étude d'impact datée du mois d'octobre 2018 constitue la majeure partie du dossier soumis à enquête publique.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen par la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe).

Dans le délai de deux mois qui lui était imparti, soit le 08 janvier 2019, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis.

Il n'aurait pas été inutile que la MRAe fasse succinctement connaître les raisons pour lesquelles elle n'a pas émis d'avis.

A l'issue de l'enquête le Préfet des Bouches du Rhône statuera par arrêté sur la demande de permis de construire.

### 1.5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'aire d'étude immédiate du projet se situe à l'emplacement d'un ancien site industriel depuis longtemps à l'abandon.

Elle se situe dans une partie de la commune de Martigues hautement industrialisée, dans le périmètre du Porter à Connaissance du projet de plan de protection contre les risques technologiques – PPRT de Lavéra.

#### 1.5.1 L'étude d'impact

Son élaboration a reposé successivement sur la réalisation d'un état initial de l'environnement comprenant des études spécifiques de terrain ; la comparaison de variantes permettant de définir le projet de moindre impact pour l'environnement ; l'évaluation des impacts potentiels du projet retenu sur l'environnement ; la définition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation pour les impacts significatifs.

#### 1.5.2 Les enjeux environnementaux et paysagers

- Un relief plutôt accidenté par endroit et donc une implantation difficile des modules en l'état actuel du site, et des terrassements à prévoir,
- Une zone humide, avec présence d'amphibiens, de reptiles et d'une avifaune, à conserver,
- Un fort risque de feu de forêt,
- La ligne ferroviaire bordant le site à l'est, et de nombreux réseaux dont un oléoduc qui traverse le site, dont l'intégrité devra être assurée,
- La présence de plusieurs sites Seveso à proximité,
- La présence de quatre habitations à proximité, avec vue potentielle sur le parc photovoltaïque.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

### 1.5.3 Le projet retenu

En cas d'absence de réalisation du projet, aucune évolution particulière n'est attendue sur le milieu physique ; à gestion équivalente le milieu naturel resterait identique ; l'urbanisme resterait similaire à son état actuel.

L'implantation du projet retenu prend en compte les différents enjeux et privilégie la phase d'évitement. Il prévoit en particulier de minimiser les terrassements et l'exportation de matériaux, d'éviter les zones humides, de maintenir les habitats de la faune présente, de respecter le retrait du domaine ferroviaire et des réseaux, de masquer la vue depuis les habitations proches.

Le projet retenu est d'une puissance de l'ordre de 3,21 MWc pour 7380 modules de 435 Wc.

Des pistes seront créées. Deux transformateurs et un poste de livraison du courant au réseau public seront implantés sur le parc, qui sera protégé par une clôture. Les liaisons électriques entre les rangées de panneaux et les transformateurs, entre ces derniers et le poste de livraison seront enterrées.

### 1.5.4 Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées

La construction du parc nécessitera un remaniement du sol, mais celui-ci l'a déjà été par le passé. Le porteur du projet a par ailleurs réalisé une étude concluant que la dépollution du site n'était pas nécessaire : cette étude n'a toutefois pas été jointe au dossier. Aucun effet résiduel n'est donc attendu sur la géologie et la pédologie.

Le projet a été conçu de façon à limiter les terrassements. Toutefois 20000 m<sup>3</sup> de terre seront extraits pour niveler les terrains, qui devraient être entièrement remblayés sur place.

Le risque d'incendie est important : débroussaillage régulier et parasurtenseurs devraient le réduire.

Les zones humides (fossé) ont été évitées durant la phase de conception du projet. Elles devront être balisées durant le chantier afin d'éviter toute destruction de la faune et de ses habitats, et un grillage adapté sera également mis en place.

La flore du site ne présente pas de patrimonialité particulière. Toutefois une gestion raisonnée après travaux favorisera la faune. En outre, le déboisement s'effectuera idéalement en dehors de la période de reproduction de l'écureuil roux et des oiseaux nicheurs.

Compte tenu de la distance des habitations par rapport aux modules, onduleurs et transformateurs d'une part, des valeurs recommandées par l'Union européenne d'autre part, les effets sur la santé des champs électromagnétique et électrique produits par l'installation peuvent être considérés comme négligeables.

Les perturbations sur le domaine ferroviaire seront évitées par le respect des recommandations de la SNCF.

L'étude d'impact juge faibles les effets résiduels liés aux risques technologiques et industriels (après mise en place d'un plan de sécurité pour le personnel intervenant sur site).

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Un recul de 10 mètres au moins de part et d'autre de l'oléoduc qui traverse le site sera respecté. Une attention particulière sera portée durant les terrassements à d'éventuels autres réseaux enfouis.

L'impact paysager et patrimonial du projet est jugé faible, à la condition que des masques visuels soient mis en place en bordure des terrains des habitations jouxtant le site.

### 1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

1.6.1 Le dossier du projet de parc photovoltaïque est composé des documents suivants :

- Une étude d'impact et son résumé non technique réalisés en octobre 2018 par l'Atelier d'écologie paysagère et environnementale – AEPE Gingko, de Loire-Authion dans le Maine-et-Loire.
- Une demande de permis de construire 013 056 18 H0067 datée du 05 février 2019, à laquelle sont jointes 25 planches (le dossier en ligne date ces planches du 18 avril 2019 : elles sont identiques). La demande initiale est du 16 mai 2018. Des pièces complémentaires ont été fournies le 05 mars 2019.
- Une étude hydraulique de caractérisation du ruissellement du 25 juillet 2019.

1.6.2 Le dossier comprend aussi :

- l'avis de neuf personnes publiques associées, émis du 19 juillet 2018 au 16 juillet 2019.
- La réponse du porteur de projet à l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL PACA et ses annexes, en date du 25 février 2019.

La MRAe n'a pas émis d'avis.

L'ensemble des pièces a été coté et paraphé.

Il faut regretter :

- L'absence dans le dossier d'éléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement relative à ce projet de centrale solaire, déposée auprès de la DDTM le 19 avril 2019. Cette demande a été soumise pour avis à la commune de Martigues. Elle a fait l'objet d'une procédure de participation du public du 28 mai au 28 juin 2019.
- Que la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées - PPA n'ait pas été davantage documentée. La lecture et l'analyse du dossier n'en étaient pas facilitées. Entre l'étude d'impact et le projet tel qu'il est décrit dans la version fournie du permis de construire, il y a eu des modifications ou des précisions induites notamment par les analyses de la DREAL et du service départemental d'incendie et de secours – SDIS 13. A minima, la fiche de présentation du dossier aurait dû en faire état.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

- De même, que les motifs de la réduction par Total Solar de trois à deux puis un seul site d'implantation du parc photovoltaïque sur le même secteur de Lavéra Gros Mourre n'apparaissent pas clairement dans une partie dédiée du dossier.

### 1.7 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PPA - ET SENS DE CES AVIS

La direction générale de l'aviation civile – **DGAC** dans une lettre du 19 juillet 2018 n'émet aucune objection au projet.

Le réseau de transport d'électricité - **RTE** précise dans un courrier du 20 juillet 2018 qu'aucune ligne appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50000 Volts) ne traverse le terrain concerné, mais qu'il peut exister des ouvrages dépendant d'autres exploitants.

La direction de la sécurité aéronautique d'Etat - **DSAE** donne par lettre du 30 août 2018 son autorisation à la réalisation du projet, qui ne remet pas en cause les missions des forces armées.

La direction régionale des affaires culturelles – **DRAC** informe dans une lettre du 05 septembre 2018 qu'elle n'édicterait aucune prescription archéologique.

La société nationale des chemins de fer français – **SNCF** a transmis le 10 décembre 2018 un avis favorable sous réserve de conditions. En particulier :

- Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer avant le démarrage des travaux, auprès du représentant de la SNCF, de la faisabilité du projet vis-à-vis de la sécurité des infrastructures, et notamment à demander dès l'obtention du permis l'accord préalable du représentant de la SNCF pour l'utilisation, dans un rayon de 30 à 50 mètres autour de la voie, d'engins susceptibles d'induire des vibrations.
- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être déversées vers le domaine ferroviaire,
- Si une grue est utilisée, sa flèche ne devra pas survoler l'emprise ferroviaire.
- Aucune pénétration d'engin ou de personnel ne sera admise dans le domaine public ferroviaire. Une clôture défensive doit être établie, avant tout début de travaux.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – **DREAL PACA** a émis le 20 septembre 2018 un avis qui n'a pas été versé au dossier. Après fourniture d'éléments probablement demandés dans cet avis, la DREAL a fait savoir par courrier du 17 avril 2019 qu'elle n'avait pas d'objection particulière à la réalisation du projet et qu'elle prenait note des éléments fournis par TOTAL SOLAR, en particulier :

- Que les panneaux solaires ne constituent pas une zone encombrée dans les zones de feu de nuage,
- Une diminution de la zone d'implantation, qui ne vient plus à proximité des bacs EA de Petroineos,
- L'absence d'équipement fonctionnant en courant alternatif.

Elle relève enfin que ces points ne remettent pas en cause l'aléa fixé par le projet de PPRT de Lavéra.



## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

La direction départementale des services d'incendie et de secours – **SDIS** a émis un premier avis figurant au dossier en annexe d'un document fourni par le porteur de projet. Dans son avis du 23 avril 2019, le SDIS donne un deuxième avis favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions, et en particulier:

- Le site doit comporter un accès secondaire, à indiquer clairement dans le dossier.
- Le site doit pouvoir assurer une DECI à un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures au moins.
- Pour faire face aux risques industriels, l'exploitant devra mettre en place une procédure de coupure et de mise en sécurité complète du site.

La société **LyondellBasell**, gestionnaire de quatre oléoducs et gazoducs concernés par le projet, a émis le 13 mai 2019 un avis sans objection, sous réserve du respect de ses recommandations, dont:

- En fonction de la puissance du réseau électrique posé et de sa proximité avec ses ouvrages, des dalles béton pourront être demandées.
- Les câbles et gaines devront se situer à au moins 40 cm de la génératrice la plus proche de ses ouvrages.

Le **sous-préfet** d'Istres a par lettre du 16 juillet 2019 invité le maître d'ouvrage à prendre en compte les prescriptions du SDIS.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E19000107/13 du 22 juillet 2019, le président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Alain Giavarini commissaire enquêteur (pièce jointe n° 2).

### 2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

#### 2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du 06 août 2019 du Préfet des Bouches-du-Rhône (Pièce jointe n° 1).

Cet arrêté définit l'objet et les modalités de déroulement de l'enquête, et en particulier :

- La durée de l'enquête, du 12 septembre au 15 octobre 2019,
- Les prescriptions d'affichage,
- La publicité requise,
- Les conditions de consultation et de communication du dossier d'enquête,
- Les conditions de réception et de communication des observations et propositions du public,

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

- Les dates, heures et lieu de permanence du commissaire enquêteur :
  - \* le jeudi 12 septembre de 09h00 à 12h00
  - \* le lundi 23 septembre de 14h00 à 17h00
  - \* le mercredi 02 octobre de 14h00 à 17h00
  - \* le mercredi 09 octobre de 09h00 à 12h00
  - \* le mardi 15 octobre de 14h00 à 17h00

dans les locaux de la mairie de Martigues, avenue Louis Sammut, siège de l'enquête.

Il n'a pas été organisé de permanence en dehors des heures d'ouverture au public.

### 2.2.2 Contacts préalables

Le commissaire enquêteur a été associé par la Préfecture à la fixation des conditions de déroulement de l'enquête.

Il a rencontré le 27 août 2019 au siège de l'enquête son interlocuteur désigné Madame Roux, du service de l'urbanisme de la mairie de Martigues, afin d'échanger sur le fonds du dossier, et de préciser les conditions matérielles de déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a aussi rencontré le 11 septembre 2019 à Coudoux Monsieur Alexandre, représentant du porteur de projet Total Solar, afin de se faire préciser un certain nombre de points après analyse du dossier.

### 2.2.3 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a été pris en charge le 27 août 2019 par Monsieur Alexandre afin de bénéficier d'une visite du site du projet, assortie de nombreux commentaires et de réponses à toutes ses questions.

## 2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

### 2.3.1 Publicité légale

L'avis d'enquête (pièce jointe n° 3) a été inséré sous la responsabilité de la Préfecture et à sa demande, à deux reprises dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise », les 27 août 2019 et 18 septembre 2019. Copies des publications ont été transmises au commissaire enquêteur.

### 2.3.2 Affichage

L'avis d'enquête de grand format et sur fond jaune a été affiché par le porteur de projet, de façon très visible :

- Au bord de la route départementale D49F, au nord du site du projet,
- Au bord de la route d'accès aux installations de Petroineos, en face des quatre habitations directement concernées par le voisinage du parc photovoltaïque,

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

conformément aux dispositions de l'arrêté du 06 août 2019, et quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Le commissaire enquêteur s'en est assuré.

En outre l'avis en noir et blanc et au format A4 a été affiché selon les formes usuelles en mairie de Martigues, à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de ville.

L'avis a été également affiché en mairie annexe de Lavéra.

En outre, les services municipaux ont mis en place une information supplémentaire des plus utiles à même de toucher effectivement un large public :

- Publication, après suggestion du commissaire enquêteur, d'un petit article très clair dans le journal d'informations municipales (pièce jointe n°5), qui a effectivement permis l'information des riverains.
- Information en bonne place sur le site internet de la commune.

M. le Maire a constaté l'accomplissement de cette formalité par certificat d'affichage (pièce jointe n°4).

### 2.3.3 Qualité de l'information

Une partie des personnes rencontrées s'est plaint de l'absence d'information ciblée, et de n'avoir eu connaissance du projet qu'après publication dans le journal communal Reflets.

Il faut faire ici le constat de l'insuffisance de l'information réglementaire, qui doit impérativement être accompagnée d'une publicité par tous les canaux disponibles.

## 2.4 CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Un registre a été disponible en mairie de Martigues pendant toute la durée de l'enquête, afin de recueillir les éventuelles observations, propositions et contre-propositions du public, et d'y joindre toutes correspondances et documents remis ou envoyés par le public.

Le dossier tenu à la disposition du public, dont la composition est détaillée supra (article 1.6), comprenait en outre l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a pas demandé communication de documents supplémentaires afin de compléter le dossier d'enquête publique.

## 2.5 RECEPTION DU PUBLIC ET DISPONIBILITE DU DOSSIER

Les permanences se sont tenues au lieu, dates et heures ordonnés par l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique. Les permanences ont été organisées en nombre suffisant. Les trois premières ont été sans public mais les deux dernières ont été utiles, et largement occupées par des visites.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête. Une réunion d'information aurait été envisagée en présence d'un plus grand nombre de riverains.

Aucun rendez-vous en dehors des permanences n'a été nécessaire.

L'ensemble des pièces a été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique dans l'espace d'accueil du service de l'urbanisme en mairie de Martigues, dans le format papier.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture, et par lien avec ce dernier sur celui de la commune.

### 2.6 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La commune a fait bon accueil au commissaire enquêteur.

Toutefois, le local d'archives dans lequel se tenaient les permanences s'est avéré impropre à la réception du public dans les conditions de confidentialité requises. La commune devra à l'avenir offrir un autre local, ou organiser autrement les conditions d'accès de son personnel aux archives.

Les échanges avec toutes les personnes reçues ont été courtois, ouverts et fructueux. Les mentions au registre d'enquête et sur les documents annexés n'appellent pas de commentaire particulier sur leur forme.

### 2.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'issue de la dernière journée d'enquête, le mardi 15 octobre 2019, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre ouvert en début d'enquête, et l'a récupéré ainsi que toutes ses pièces jointes.

Les habitants et représentants d'association et de sociétés rencontrés à l'occasion des quatrième et cinquième permanences ont porté une ou plusieurs mentions au registre d'enquête, et des fiches d'observations ont été remises au commissaire enquêteur.

### 2.8 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête a été transmis le 21 octobre 2019 à Monsieur Alexandre, représentant du porteur du projet.

Des échanges téléphoniques ou par messagerie électronique ont ensuite eu lieu.

Il a été nécessaire de rechercher la position exacte de sphères d'éthylène, objet d'une des observations du public. L'auteur de l'observation a été sollicité. Le correspondant désigné de la DDTM, saisi par message écrit, n'a pas répondu.

Les termes de ce procès-verbal sont intégrés au présent rapport.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Le commissaire enquêteur a reçu la réponse Total Solar par voie dématérialisée le 30 octobre 2019 (pièce jointe n° 7).

### 2.9 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a été sollicité pour cinq entretiens.

J'ai procédé à une visite approfondie du site. Je me suis assuré sur les lieux concernés de la présence et de la pertinence de l'affichage réglementaire.

5 personnes ont porté directement une ou plusieurs observations ou mentions sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie.

Un groupe de personnes physiques et une personne morale ont remis une fiche d'observations.

Dix observations ont au final été faites. Toutes étaient d'importance, mais certaines trouvaient au moins une partie de leur réponse dans une étude attentive du dossier.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les demandes d'information et les préoccupations exprimées par le public peuvent revêtir une importance capitale pour les personnes intéressées.

Dans un domaine où l'information pertinente pour l'utilisateur est rarement de lecture directe, tout effort de communication et de vulgarisation est utile.

Il sera utile de porter la meilleure attention aux inquiétudes exprimées à l'occasion de cette enquête.

#### 3.1 PUBLICITE

##### Observation.

Manque d'information, c'est par la presse que les huit familles propriétaires riveraines apprennent l'existence de ce projet le 10 octobre, avec une clôture de l'enquête publique le 15 octobre (5 jours dont un week-end).

Aucune communication, ni de l'administration, ni des élus, ni de l'industriel.

##### Réponse du maître d'ouvrage.

Le projet a fait l'objet de multiples rencontres avec la Mairie de Martigues : une approche préliminaire a été conduite le 07 juin 2015 visant à présenter les zones étudiées, une concertation plus précise a eu lieu sur les contours du projet à déposer au permis de construire fin 2017/début 2018 puis finalement un échange a eu lieu le 26 juin 2018 intégrant un point d'avancement.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Le projet a déjà fait l'objet d'une consultation du public du 28 mai 2019 au 28 juin 2019 concernant l'autorisation de défrichement. En vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, deux emplacements d'affichage en bordure du site ont été retenus [*les mêmes que pour l'enquête publique*] et ledit affichage a été constaté par passage d'huissier.

Concernant la présente enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré la mairie le 27 août 2019 et a convenu avec le maître d'ouvrage des emplacements souhaités pour la pose des panneaux d'affichage d'entrée en enquête publique (emplacements identiques à la demande de défrichement), affichés du 26 août 2019 au 28 octobre 2019, constatés par passage d'huissier.

Ces emplacements sont situés directement en face des habitations derrière lesquelles le projet est envisagé.

### Position du commissaire enquêteur.

La publicité réglementaire a été faite dans les meilleures conditions.

Mais s'il s'agit de toucher le public concerné, elle est toujours insuffisante.

Impliquée dans ce projet depuis deux ans la mairie, à défaut de s'être officiellement prononcée sur le projet, aurait dû mettre en place avant même l'enquête publique une communication ciblée. Les moyens consacrés à l'information des martégaux le lui permettent.

Il reste que les habitants directement concernés ne se sont pas intéressés à l'affichage placé en face de leurs domiciles. Et que la mairie de Martigues a su mobiliser des outils durant l'enquête, qui ont in fine permis de toucher des riverains concernés.

### 3.2 CHAMP VISUEL ET QUALITE DE L'AIR DES RIVERAINS

#### Observation.

Cette centrale se situe très près des habitations (environ 50 mètres).

La destruction de la pinède dégradera le champ visuel et la qualité de l'air des riverains altérant un peu plus leur cadre de vie, alors qu'ils vivent déjà dans un cadre industrialisé au maximum qui génère des nuisances importantes.

Qu'en est-il précisément des masques visuels prévus ?

#### Réponse du maître d'ouvrage.

Les éléments relatifs à la qualité de l'air sont décrits [dans l'étude d'impact] :

- Partie 3, chapitre I « le milieu physique », le point 3 « la qualité de l'air » précise que le contexte local est déjà impacté par la présence de la raffinerie et rappelle que les objectifs du schéma régional climat air énergie visent à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990, en s'appuyant notamment sur la transition énergétique ;

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

- Partie 5, chapitre XI « le milieu physique », le point 2 « la qualité de l'air » évalue qu'il n'y aura « aucun effet résiduel négatif du projet sur la qualité de l'air ».

Tous les éléments concernant l'intégration paysagère du projet sont présentés en PC-6-2 du dossier de plans [demande de permis de construire] et dans l'étude d'impact, notamment :

- Partie 5, chapitre XIV, « le paysage et le patrimoine », point 1.1.2 « insertion des parcelles dans le paysage : « l'impact du projet sur les zones habitées est jugé important, mais facilement compensable de par le faible nombre de ces habitations. L'impact sur le paysage est jugé nul voire positif. » ;
- Partie 5, chapitre XIV, « le paysage et le patrimoine », point 1.2.1 « mesure de compensation » : « il est proposé comme mesure de compensation de disposer des masques visuels en bordure des terrains concernés. » Il pourra s'agir de panneaux occultants disposés sur la clôture voire de plantations d'arbustes ou d'arbres d'essences locales compatibles avec la nature du terrain et n'impactant pas négativement la production d'énergie.
- Partie 5, chapitre XVI, « la synthèse des impacts, des mesures et leur estimation financière ». Sur l'insertion des parcelles dans le paysage : « valorisation de friches industrielles dans un contexte d'industrie pétrochimique. ».

### Position du commissaire enquêteur :

Pour les riverains l'abattage d'une pinède ne contribue pas à la qualité de l'air.

Pour ces mêmes riverains l'impact visuel est considérable. L'engagement pris de mettre en place des masques visuels doit impérativement être concrétisé, et le choix de la solution retenue devrait se faire en concertation avec les habitants concernés.

### 3.3 RISQUE INCENDIE

#### Observations.

Risque d'incendie pouvant impacter les habitations.

#### Réponse du maître d'ouvrage.

Le risque incendie est mentionné dans l'étude d'impact :

- Partie 3, chapitre I, « le milieu physique », point 9 « les risque naturels » : « l'aire d'étude immédiate est concernée par un risque d'incendie dû au climat chaud et sec et à la présence de végétation sur site. » ;
- Partie 5, chapitre XVI, « la synthèse des impacts, des mesures et leur estimation financière » : le niveau d'impact en absence de centrale est jugé très fort en raison de la nature du site et de son environnement, le projet réduit significativement l'impact (résiduel faible) en assurant la mise en place de l'obligation légale de débroussaillage (entretien du terrain visant à limiter le risque incendie) et de parasurtenseurs pour protéger les équipements de la foudre.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du service départemental d'incendie et de secours et intègre notamment un raccordement et l'extension du réseau de Défense Contre l'Incendie (DECI) permettant de réagir rapidement et avec efficacité en cas de départ de feu.

En vertu des normes françaises et européennes applicables (IEC 61730), les modules photovoltaïques sont considérés comme des équipements non propagateurs de flamme et ont plutôt tendance à limiter la propagation.

### Position du commissaire enquêteur.

L'avis favorable du SDIS a été donné sous réserve de la prise en compte de prescriptions, et en particulier:

- Le site doit comporter un accès secondaire, à indiquer clairement dans le dossier.
- Le site doit pouvoir assurer une DECI à un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures au moins.
- Pour faire face aux risques industriels, l'exploitant devra mettre en place une procédure de coupure et de mise en sécurité complète du site.

Le dossier aurait gagné à faire apparaître plus clairement les réponses apportées par le porteur de projet à cet avis: le lecteur doit les déduire par rapprochement entre les informations contenues dans ses différentes composantes.

### 3.4 Les RESEAUX ENTERRES

#### Observations.

Présence de réseaux enterrés qui compliquent la phase des travaux d'installation.

L'avis de la société Lyondell-Basell a été sollicité à l'occasion de la mise au point du projet. Le commissaire enquêteur a aussi reçu la visite d'un mandataire de la société Air Liquide, dont l'avis n'a pas été requis.

#### Réponse du maître d'ouvrage.

En phase de conception du projet une déclaration de travaux (DT) a été réalisée, cette demande permet de saisir l'ensemble des sociétés de réseaux (énergie, télécoms, eau, canalisations ...) et d'avoir leurs retours sur la présence d'éventuels ouvrages enterrés. Les plans d'implantation de la centrale ont été réalisés à la suite de cette demande.

Nous avons notamment intégré la présence du pipeline « TO7 » et considéré une servitude de 10 mètres de part et d'autre dans laquelle il n'y aura pas d'installation du projet (PC-2-4 du dossier de plans, page 9).

La société Lyondell-Basell a souhaité une réunion d'information qui sera mise en place en amont de la consultation des entreprises à choisir pour réaliser les travaux, étant considéré que le projet n'intersecte pas les réseaux ou leurs Servitudes d'Utilité Publique.



## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

En phase de construction, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sera réalisée en amont du chantier ainsi qu'un sondage des réseaux identifiés en cas de travaux proches de ces ouvrages pour ne pas les impacter.

N'ayant pas connaissance de l'emplacement des réseaux de la société Air Liquide nous ne pouvons pas fournir de réponse sur l'interaction entre notre projet et leurs ouvrages mais restons ouverts à la mise en place d'un échange en amont du chantier sous le même format qu'avec Lyondell-Basell.

### Position du commissaire enquêteur.

Les sociétés de réseaux doivent être effectivement étroitement associées à l'ensemble du processus.

La société Air Liquide sera utilement informée de la tenue de la réunion d'information en amont de la consultation des entreprises.

### 3.5 ALEAS TOXIQUE et SURPRESSION

#### Observation.

Ce projet de centrale sera impacté par le PPRT de la zone pétrochimique de Lavéra. Avec des aléas toxique et surpression :

- Proximité des bacs de stockage d'essence alimentant Naphta chimie.
- Quelles sont les mesures envisagées en cas de décomposition déflagrante de l'oxyde éthylène des sphères exploitées par Inéos ?
- Quels seront les effets sur les panneaux photovoltaïques en cas d'explosion de ces sphères ?

#### Réponse du maître d'ouvrage.

La DREAL PACA nous a saisis en date du 20 septembre 2018 en nous questionnant sur l'interaction entre le projet photovoltaïque et les risques industriels générés par l'établissement de Lavéra, notamment en référence au Porter à Connaissance du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) déposé en mairie de Martigues en janvier 2018.

L'unique sujet sur lequel nous avons été sollicités correspond à la présence des bacs de stockage d'essence détenus par la société Pétroinéos en surplomb de notre projet, et leurs servitudes de 100 mètres imposées autour de ces équipements.

Nous avons donc décidé d'enlever la totalité des capteurs situés sur la zone « Ouest » (vis-à-vis de la route du Gros Mourre), impactée par la servitude, en effet la nouvelle capacité installable était devenue trop faible pour justifier économiquement et techniquement les travaux de terrassement et de raccordement permettant de viabiliser la zone.

Après étude intégrant une modélisation des phénomènes en jeu, la zone « Est » n'a pas été révisée car nous avons justifié (courrier du 25 février 2019) de l'absence d'impacts supplémentaires ou

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

d'effets dominos au regard des éléments présents dans le Porter à Connaissance, se référer à l'avis émis le 17 avril 2019 par la DREAL PACA.

Nous n'avons pas été amenés à nous prononcer sur le cas de décomposition déflagrante de l'oxyde d'éthylène des sphères exploitées par Ineos.

Plus généralement :

- Un projet photovoltaïque présente peu d'enjeu vis-à-vis de l'aléa toxique. En effet, il n'y a pas de présence permanente de personnel et les équipes intervenant sur le site devront être munies des EPI adéquats afin de ne pas porter atteinte à leur santé en cas d'incident. La faible fréquentation du site lors de la phase d'exploitation est une des raisons du choix d'une activité photovoltaïque à cet emplacement.
- Concernant l'aléa surpression, les structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques se doivent d'être dimensionnées pour intégrer les contraintes réglementaires et normatives applicables à chaque projet.

### Position du commissaire enquêteur.

Le dossier aurait évidemment gagné à comprendre les questions de la DREAL Paca, et pas seulement la réponse du porteur de projet et l'avis final de la direction régionale.

Cet avis final fait état d'une absence d'objection particulière à la réalisation du projet en prenant note des éléments fournis par TOTAL SOLAR, et en soulignant que ces derniers ne remettent pas en cause l'aléa fixé par le projet de PPRT de Lavéra.

### 3.6 FAUNE SAUVAGE

#### Observation.

La pinède et les zones humides du site abritent de nombreux animaux observés depuis des années : écureuils, hérons, canards, crapauds, grenouilles. Malgré les intentions affichées de préserver leurs habitats (mesures d'évitement et de réduction préconisées dans l'étude d'impact), les travaux engendreront nécessairement leur départ.

#### Réponse du maître d'ouvrage.

Les données liées aux enjeux environnementaux du site et les impacts résiduels suite à l'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser sont présentés dans l'étude d'impact :

- Partie 3, chapitre II.2 « le diagnostic du milieu naturel » précise l'ensemble des relevés effectués et les espèces (faune et flore) observées. Plus spécifiquement la synthèse est consultable au II.2.9 et présente surtout un niveau d'enjeu significatif pour le crapaud calamite, la rainette méridionale, la couleuvre vipérine et le héron pourpré, soit des espèces pour lesquelles la conservation des points d'eau et milieux humides est essentielle.
- Partie 5, chapitre XVI « la synthèse des impacts, des mesures et leur estimation financière » :

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

- Les impacts résiduels sont faibles pour le crapaud calamite, la rainette méridionale, la couleuvre vipérine et le héron pourpré car les zones humides et points d'eau sont évités.
- L'impact résiduel sur l'écureuil roux est faible car une partie des pins sera conservée, lorsqu'elle n'impacte pas la production d'énergie, donc notamment à la lisière nord du site. Ceux-ci, ainsi que les arbres directement environnants sur les parcelles adjacentes au projet, serviront d'habitat de report pour les écureuils roux présents sur le site.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis tacite sans commentaire à la fois sur la demande d'autorisation de défrichement et sur la demande de permis de construire.

Lors de la phase de construction, un écologue sera présent pour le suivi et il est proposé de mettre en place des bâches à amphibiens afin de protéger les espèces des risques chantier et permettre la pérennité présenteielle des individus actuellement installés.

### Position du commissaire .enquêteur.

Il est pris bonne note des mesures protectrices ne figurant pas expressément dans le dossier soumis à enquête publique :

- Conservation d'une partie des pins ;
- Mise en place de bâches à amphibiens.

### 3.7 Les ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET ELECTRIQUES

Les riverains, qui subissent depuis des années la pollution ambiante et les risques liés aux industries qui les entourent, estiment que les dangers liés aux ondes électromagnétiques et électriques seront bien réels, même si le projet fait état d'une absence de dangerosité pour leur santé.

### Réponse du maître d'ouvrage.

Le sujet est abordé partie 5, chapitre XIII.2.1.2 « les champs électromagnétiques de l'étude d'impact » qui juge l'impact local nul sur la santé.

Plus précisément, une étude réalisée pour le compte du Massachusetts Clean Energy a révélé que pour les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 1 MWc :

- Le champ électrique mesuré à proximité immédiate des modules et des onduleurs est inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10 V/m a été mesurée ; dans tous les cas, l'ordre de grandeur des valeurs mesurées est très inférieur à la limite d'exposition permanente de 5000 V/m fixée par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants ;
- Le champ magnétique mesuré à proximité des modules photovoltaïques au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0,5  $\mu$ T, c'est-à-dire à des valeurs très inférieures à la limite d'exposition permanente de 100  $\mu$ T fixée par cette même commission ;
- Le champ magnétique mesuré au niveau des onduleurs peut atteindre es valeurs de l'ordre de 50  $\mu$ T à un mètre mais tombe à moins de 0,05  $\mu$ T au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

Le champ magnétique des onduleurs est donc également inférieur à la limite d'exposition permanente de 100  $\mu$ T fixée par la commission internationale dès un mètre et devient négligeable au-delà de 3 à 5 mètres.

Une installation photovoltaïque ne présente donc aucun risque électromagnétique pour les populations proches même si elles étaient en limite de clôtures, clôtures qui sont toujours à minima éloignées de 5 mètres par rapport aux premiers panneaux.

### Position du commissaire enquêteur.

Ces données figurent dans l'étude d'impact, mais il est utile de les rappeler afin de rassurer des riverains saturés de nuisances et qui ont besoin d'une communication ciblée.

### 3.8 IMMOBILIER

Les riverains propriétaires craignent une dévalorisation de leurs maisons.

### Réponse du maître d'ouvrage.

Nous ne disposons pas de compétences d'estimation ou d'une étude d'évaluation foncière permettant de mesurer l'évolution de la valorisation des propriétés des riverains liée à la présence de la centrale photovoltaïque. Le choix d'implantation du terrain s'est fait en considération de l'environnement industriel pétrochimique existant.

### Position du commissaire enquêteur.

Il est probable que la valeur des biens immobiliers soit déjà marquée par le caractère extrêmement industriel des lieux.

### 3.9 ASSAINISSEMENT des eaux usées

L'existence d'une fosse septique commune aux familles riveraines, à la limite du futur champ photovoltaïque, est-elle prise en compte, en particulier l'écoulement de ses eaux ?

### Réponse du maître d'ouvrage.

Nous n'avons pas connaissance du tracé des écoulements de cette fosse septique dans la mesure où aucune information n'a été transmise à la suite des demandes de Déclaration de Travaux et durant l'instruction du permis de construire. L'impact est donc potentiellement nul mais la connaissance précise du réseau est requise pour se prononcer.

A noter qu'une étude hydraulique a été conduite sur l'ensemble du site [composante du dossier d'enquête publique] et qu'elle démontre que le fonctionnement hydraulique du site malgré les remodelages est sensiblement identique à l'existant.

## ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

---

### Position du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur fournira au porteur de projet les coordonnées de l'auteur de cette observation afin qu'il y ait échange en amont des travaux.

### 3.10 ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE

Un fossé situé sur le terrain du futur champ permet l'écoulement des eaux de pluie : qu'en sera-t-il après les travaux ? Les maisons des familles riveraines doivent déjà faire face à des arrivées d'eau dans leurs caves en cas de fortes pluies.

### Réponse du maître d'ouvrage.

Le talweg existant sera conservé comme indiqué dans le dossier de plans du permis de construire. La conclusion de l'étude hydraulique est la suivante : « les volumes de ruissellement générés avant et après projet varient peu. En effet, la mise en place des panneaux photovoltaïques induit une augmentation du coefficient de ruissellement légère, qui se traduit par une augmentation de la lame d'eau de quelques centimètres au plus.

L'impact lié à la présence du projet sera donc très limité.

### Position du commissaire enquêteur.

L'étude hydraulique, composante du dossier soumis à enquête publique, est détaillée et conclut effectivement que l'impact du projet sera limité.

La préservation des fonctions hydrauliques du talweg apparait ainsi des plus importantes.

\*\*\*

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU  
SOL - LIEU-DIT LAVERA GROS MOURRE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

4. CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préparation du projet de centrale photovoltaïque de Lavéra Gros Mourre représente d'évidence un travail conséquent. Au regard de son importance, il faut constater que les moyens mis en œuvre sont à la hauteur des enjeux et de la considération due aux différentes parties prenantes

Le dossier est conforme aux normes requises, mais aurait gagné à être plus complet.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Elle a permis de recevoir un public peu nombreux mais qui a exprimé des préoccupations sérieuses et argumentées.

Ces préoccupations sont de deux ordres :

- Des attentes d'ordre technique, pour que les intérêts des personnes physiques et morales touchées par le projet soient bien pris en compte,
- Une tendance à contester toute évolution de l'environnement, dans un contexte marqué par une saturation industrielle, et par le sentiment diffus que l'intérêt général et les intérêts légitimes des particuliers sont insuffisamment pris en compte. A cet égard, aucun effort de communication n'est inutile, et il ne faut craindre ni la redondance ni l'innovation.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 15 novembre 2019

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur

